

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-542
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Construction d'un Padel Tennis
Déplacement d'un réseau électrique

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de déplacer le réseau électrique desservant le centre aquatique pour la construction du bâtiment Padel Tennis ;

Vu les propositions d'ENEDIS n° 28250031870001 en date du 19/08/2025 pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis n° 28250031870001 en date du 19/08/2025 proposé par ENEDIS pour le déplacement du réseau électrique avant la construction du bâtiment Padel Tennis pour un montant de 14 764.89 € HT soit 17 717.87 € TTC.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe « Pôle sportif du Colombier » - Opération 104 – Construction d'un Padel-Tennis ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

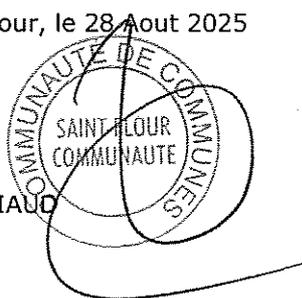
Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 28 Aout 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 29 AOUT 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

29 AOUT 2025

DEVIS n° RC28250031870001
 A rappeler dans toute correspondance
du 19/08/2025 valable jusqu'au 19/11/2025
 (Devis établi gratuitement)

Nos ref : RAC-AUV-25-003187
 Référence client : CENTRE AQUATIQUE
 Interlocuteur Enedis : Emmanuel BLANC
 Fonction : Chargé de projet
 Tél. : 0969321899
 Mail : emmanuel.blanc@enedis.fr

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, représenté par
 Jean Francois VEDRINES

Objet : Devis pour l'affaire située à SAINT-FLOUR, NA Avenue du Docteur Mallet

CLERMONT-FERRAND, le 19/08/2025

Ce devis comprend :
 Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives

Désignation	Quantité (unité)	Prix unitaire HT (€)	Montant non réfacté HT (€)	Taux de réfaction (%)	Montant réfacté HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant réfacté TTC (€)
Branchement	2,0	1 629,62	3 259,23 €	0	3 259,23 €	20,0	3 911,08 €
Réseau BT	106,0	108,54	11 505,66 €	0	11 505,66 €	20,0	13 806,79 €
Montant à régler TTC							17 717,87 €

Nos réf. : RAC-AUV-25-003187
Référence client : CENTRE AQUATIQUE
Interlocuteur Enedis : Emmanuel BLANC
Fonction : Chargé de projet
Tél. : 0969321899
Mail : emmanuel.blanc@enedis.fr

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
MONSIEUR Jean Francois VEDRINES

Objet : Devis pour l'affaire située à SAINT-FLOUR, NA Avenue du Docteur Mallet

Le 19/08/2025, à CLERMONT-FERRAND

Madame, Monsieur,

Vous nous avez adressé une demande de Déplacement d'ouvrages F870 pour votre projet situé à SAINT-FLOUR, NA Avenue du Docteur Mallet.

Je vous adresse le devis n° RC28250031870001 qui correspond à votre projet.

Ce devis doit être signé via votre compte client <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/> depuis l'onglet « Mes documents contractuels ». La signature en ligne est un gain de temps important car votre accord est automatiquement transmis dans les différents services.

Ce devis doit être signé et retourné par voie postale ou mail (daté, signé avec la mention « lu et approuvé ») à l'adresse ci-dessous.

Enedis
DR Auvergne, Pôle CFR, Rue Hermann Gebauer, ZA les petits Vernats 03000 AVERMES
Email : auv-cfr@enedis.fr

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Emmanuel BLANC
Chargé de projet

ACCORD :

Si vous souhaitez nous retourner le devis signé par voie postale, vous devez nous retourner un exemplaire du devis daté, signé, complété de la mention "Lu et approuvé" accompagné du règlement, sans modification ni réserve, adressé à :

DR Auvergne, Pôle CFR, Rue Hermann Gebauer, ZA les petits Vernats 03000 AVERMES
Email : auv-cfr@enedis.fr

Fait à le __/__/__

Nom Prénom : CHARRIAUD Celine Qualité du Signataire : Présidente

Signature⁽¹⁾

Cachet



¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Conditions Générales et Révisions de Prix Concernant le devis n° RC28250031870001

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition par Enedis et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation
- Règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux et avant la réception d'ouvrage ou la mise en service, dès la présentation de la facture récapitulative, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" :
 - paiement par carte bancaire : <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>.
 - paiement par virement, en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RC28250031870001.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE :
ENEDIS LBP AL AUVERGNE

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	00001	5757583Y020	46

IBAN	FR68 2004 1000 0157 5758 3Y02 046
BIC	PSSTFRPPPAR

DOMICILIATION :

PARIS IDF CENTRE FINANCIER TSA 25001 4 PLACE DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX

- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD",

— Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service

DELAI D'EXECUTION

24 semaines à compter des dates suivantes :

- De la date de signature du présent devis,
- Du paiement de l'acompte prévu aux "conditions de paiement",
- De la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 19/08/2025.

Les prix sont fermes et non révisables si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard 6 mois après la date d'envoi du devis ou de mise à disposition de celui-ci sur l'espace client.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au-delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo$, avec

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 11/2025 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus au fait d'Enedis seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, Enedis se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 06/05/2026 ou sans accord de votre part avant 3 mois.